



Succession à l'étranger

Par **Yazou2021**, le **30/01/2021** à **04:41**

Bonjour

A la suite du décès de notre père, nous héritons mes 2 sœurs mon frère et sa veuve, de biens immobiliers situés au Cameroun. Le défunt résidait et payait ses impôts en France, il me semble donc que l'ouverture de la succession doit se faire chez un notaire en France. Pouvez-vous me le confirmer s'il vous plaît. D'autre part, notre père possédait un compte en banque au Cameroun, doit-on également faire appel à un notaire du Cameroun pour faire débloquer ce compte. Dans ce cas, quel notaire français ou camerounais aura l'autorité pour utiliser les fonds afin de régler les dettes en attendant que la succession soit réglée. J'espère m'être fait comprendre, car la situation est complexe. Merci d'avance pour votre aide.

Y. bangué